

Êtes-vous employé sous contrat ou à titre occasionnel ?



Nous parlons votre langue ☎ 13 1202

Si vous déposez une demande pour recevoir l'une des allocations de complément du revenu suivantes, il est probable que vos prestations ne seront versées qu'après une période d'attente :

- Newstart Allowance (Allocation de réinsertion)
- Youth Allowance (Allocation Jeunes)
- Austudy (Allocation d'études)
- Sickness allowance (Allocation maladie)
- Carer payment (Allocation pour l'aide d'une tierce personne)
- Special Benefit (Prestations particulières [titulaires de visa uniquement])
- Disability support pension (Pension d'invalidité [à l'exception des clients qui sont non-voyant])
- Parenting payment (Allocation parentale) **ou**
- Widow allowance (Allocation de veuvage)

Si vous ou la personne avec laquelle vous vivez maritalement avez effectué un travail contractuel ou occasionnel au cours des derniers six mois, il est probable que vos prestations ne seront versées qu'après une période d'attente. Celle-ci est en vigueur pour les travailleurs saisonniers depuis 1999, et également les employés contractuels et occasionnels depuis le 20 septembre 2006.

Qu'est-ce que le travail contractuel ou occasionnel ?

Le travail contractuel désigne tout travail effectué en vertu d'un contrat pour occuper une fonction et/ou pendant une période particulière, y compris le travail de sous-traitance.

Le travail occasionnel (ou travail intermittent) désigne tout travail caractérisé par une alternance de périodes travaillées et non travaillées, dont il est possible de prévoir la fin ou qui ne sera pas disponible pendant une certaine période, dont la durée est inférieure à un an et qui ne permet pas d'accumuler des droits aux congés.

Le travail contractuel ou occasionnel peut comprendre :

- tout travail affecté par des interruptions régulières – telle que la fermeture temporaire d'une usine pendant les fêtes de Noël ou pour une maintenance régulière.

Are you a contract or casual worker? - French

- tout travail qui comporte des horaires réguliers – tel que le travail dans les industries minières et pétrolières
- tout travail non continu ou comportant une période de chômage prévisible
- travail de remplacement – tel que l'enseignant vacataire ou les secouristes
- travail de conseil
- travail contractuel y compris la sous-traitance
- les travailleurs médicaux et de la santé, **et**
- le travail contractuel dans le domaine des arts et du spectacle.

La période d'attente s'applique-t-elle à votre cas ?

Aucune période d'attente **ne** s'applique si :

- vous avez travaillé pendant plus d'un an, **ou**
- vous avez accumulé des droits aux congés lorsque vous étiez employé sous contrat ou occasionnel.

Une période d'attente s'applique si :

- le travail que vous avez effectué correspond à la description du travail contractuel ou occasionnel, **et**
- les rétributions que vous avez reçues pour ce travail sont supérieures au salaire horaire normal moyen hebdomadaire (AWOTE)*.

Si vous êtes concerné(e) par une période d'attente, Centrelink calculera combien de temps vous aurez à attendre avant de recevoir votre paiement.

Certaines exceptions s'appliquent pour la période d'attente, et celles-ci seront abordées lors de l'entretien concernant votre demande.

* Le salaire horaire normal moyen hebdomadaire (AWOTE) est une mesure effectuée par le Bureau australien des statistiques qui calcule les revenus des Australiens qui ont travaillé un horaire normal pendant chaque semaine. Le chiffre pertinent (AWOTE) pour les demandes déposées en 2006 est par semaine de 1022.60 dollars pour une personne célibataire et 2045.20 pour un couple. Ce chiffre est recalculé chaque année. Les exemples suivants précisent la manière dont est calculée la période d'attente.

www.centrelink.gov.au



Australian Government



MCLW048FR.0609 (page 1 of 3)

Combien de temps dure la période d'attente ?

Cela dépend de vos revenus, et de la durée de votre période d'emploi.

Si vos revenus dépassaient le salaire horaire normal (AWOTE), il est probable que vous aurez à attendre un certain temps avant de recevoir un paiement.

Les exemples suivants précisent le calcul de la période d'attente.

Exemple 1

Rachel a travaillé dans un hôtel pendant huit semaines. Après s'être retrouvée au chômage, elle a déposé une demande pour recevoir la Newstart Allowance (allocation de réinsertion). Le total de son salaire pour cette période est de 12 288 dollars.

Le calcul de la période d'attente de Rachel est effectué de la manière suivante :

Étape 1: total du salaire divisé par le salaire moyen (AWOTE) qui est de 1022.60\$ soit
 $12\,288\$ \div 1022.60\$ = 12.01$ semaines
 (Cela signifie que Rachel a reçu l'équivalent de 12.01 semaines du salaire moyen AWOTE)

Étape 2: 12.01 semaines – 8 semaines pendant lesquelles Rachel a travaillé = 4.01 semaines

Ce montant est arrondi au nombre entier le plus proche, ce qui est préférable pour Rachel : soit quatre semaines.

Rachel devra attendre quatre semaines à partir de la fin de sa période d'emploi avant de recevoir la Newstart Allowance (allocation de réinsertion)

Exemple 2

Darren est marié et a travaillé sur un chantier de construction pendant 16 semaines. Il n'a plus de travail et dépose une demande de Newstart Allowance (allocation de réinsertion) Le total de son salaire pour cette période est de 34 234\$. Sa compagne, Julie, fait du travail de comptabilité à temps partiel. Ses revenus au cours de la période de 16 semaines pendant laquelle Darren était employé sur le chantier de construction totalisent 9376\$. À la fin du contrat de Darren, le couple dépose une demande pour recevoir la Newstart Allowance (allocation de réinsertion)

Le calcul de leur période d'attente est effectué de la manière suivante :

Étape 1: Total des revenus de Darren et de Julie :
 $34\,234\$ + 9376\$ = 43\,610\$$

Étape 2: Le revenu total du couple est divisé par le salaire moyen (AWOTE) qui est pour un couple de 2045.20\$ soit :
 $43\,610\$ \div 2045.20\$ = 21.32$ semaines

Étape 3: 21.32 semaines – 16 semaines pendant lesquelles Darren a travaillé = 5.32 semaines

Ce montant est arrondi au nombre entier le plus proche : soit cinq semaines.

Darren et Julie devront attendre cinq semaines à partir de la fin de la période d'emploi de Darren avant de recevoir la Newstart Allowance (allocation de réinsertion).

Exemple 3

Brian est célibataire et a travaillé comme infirmier suppléant pendant 26 semaines. Il a quitté son emploi il y a six semaines pour prendre quelques vacances avant de retrouver un nouvel emploi et dépose à présent sa demande de Newstart Allowance (allocation de réinsertion) . Le total de ses bénéfices pour cette période est de 30 585\$.

Le calcul de sa période d'attente est effectuée de la manière suivante :

Étape 1: total du salaires divisé par le salaire moyen (AWOTE) qui est de 1022.60\$ soit :
 $30\,585\$ \div 1022.60\$ = 29.90$ semaines

Étape 2: 29.90 semaines – 26 semaines pendant lesquelles Brian a travaillé = soit 3.90 semaines

Ce montant est arrondi au nombre entier le plus proche : soit trois semaines.

Ces trois semaines représentent la période à partir de laquelle Brian a cessé son activité. Brian **n'aura pas** à attendre avant de recevoir la Newstart Allowance (allocation de réinsertion) car six semaines se sont déjà écoulées depuis la fin de sa dernière période d'emploi.

Que faut-il fournir à Centrelink ?

Si vous ou la personne avec laquelle vous vivez maritalement avez terminé un travail contractuel ou occasionnel dans les six mois passés avant de déposer une demande, il vous faudra compléter un formulaire de Centrelink qui comportera les informations suivantes :

- le type de travail que vous (et/ou la personne avec laquelle vous vivez maritalement) avez effectué et les renseignements concernant l'employeur
- les dates de début et de fin de travail
- vos salaires bruts pendant la période, **et**
- les détails de toutes déductions que vous pouvez avoir droit à demander (ainsi qu'autorisée par la Direction Générale australienne des impôts -ATO).

Vous devrez également fournir la preuve de vos informations comme les bulletins de salaire, livre de facturation, certificats collectifs pour l'ATO, le compte de pertes et profits, le livre des salaires, relevé bancaire, feuille individuelle de présence ou une lettre de votre employeur.

Si vous n'êtes pas certain d'être concerné par ces changements, ou si vous désirez davantage de renseignements, contactez Centrelink. Si vous éprouvez des difficultés financières au cours de votre période d'attente, ou si vous avez besoin d'aide pour élaborer votre budget, contactez Centrelink.

Si vous employez des travailleurs qui risquent d'être concernés, Centrelink peut vous demander de fournir des renseignements sur leur travail. Veuillez contacter le service d'assistance téléphonique de Centrelink au **131158** si vous avez des questions.

Déni de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication ne sont présentées qu'à titre indicatif pour les paiements.

Quelles sont vos responsabilités ?

- Il est de votre responsabilité de décider si vous désirez déposer une demande de paiement compte tenu de votre situation particulière.
- Les informations contenues dans cette publication sont exactes à la date de leur publication soit le mois de septembre 2006 mais peuvent être assujetties à d'éventuelles modifications.

À partir de quand les prestations vous sont-elles payées ?

La plupart des paiements effectués par le gouvernement sont versés, au moment, ou après la date de dépôt de la demande. Plus tôt vous déposerez votre demande, plus vite vous serez payé.

Quelle est la marche à suivre si vous traitez avec un tiers ?

Vous pouvez vous adresser à une tierce partie qui n'est pas membre du personnel de Centrelink. Si tel est le cas, n'oubliez pas que Centrelink n'a pas autorisé n'importe quel tiers à vous fournir des informations ou des conseils sur les paiements.

Pour parler avec un membre de Centrelink dans une langue autre que l'anglais, veuillez appeler le **13 1202***.

Des informations dans votre langue sont également disponibles sur le site Web à l'adresse suivante **www.centrelink.gov.au**

* Les appels au numéro « 13 » effectués à partir d'un téléphone standard peuvent être composés partout en Australie pour le prix d'un appel local (le prix de l'appel peut varier selon le fournisseur du service téléphonique). Les appels vers des numéros « 1800 » sont gratuits. Les appels effectués à partir de téléphones portables ou publics sont facturés à un tarif plus élevé.